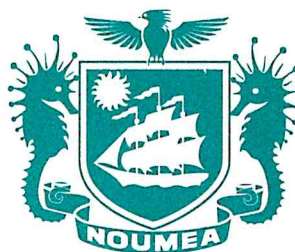


JMS/MCM  
Départ : 8744



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

**29 NOV. 2024****ARRETE N° 2024/ 2660**

**PORTANT MISE À DISPOSITION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC  
PLACE DE LA MARNE SISE AU CENTRE VILLE À L'OCCASION D'UNE JOURNEE CULTURELLE**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 2 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places et espaces verts publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1358 du 17 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu la demande de l'association Calédonia +687, du 25 novembre 2024 et enregistrée en mairie sous le n° 11914,

Considérant le caractère exceptionnel et ponctuel de l'évènement,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er. -**

A l'occasion d'une journée culturelle, organisée par l'association Calédonia +687, représentée par son président, monsieur Tim SAMEKE (3 rue de Maubeuge 98800 Nouméa) (RIDET 1 193 275.001), la place de la Marne sise au Centre Ville est mise à disposition le samedi 30 novembre 2024 en vue d'y installer divers stands et animations.

**ARTICLE 2. -**

Cette autorisation précaire et révocable, pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ou à venir, et ce, pour des motifs d'intérêt général. Ladite autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne pourra être cédée sous aucune forme.

**ARTICLE 3. -**

L'association Calédonia +687 est tenue pour responsable de la propreté de la portion du domaine public qui lui est attribuée.

Le bénéficiaire veillera à assurer l'évacuation régulière des déchets et les lieux seront laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

Le bénéficiaire devra se conformer aux normes d'hygiène en vigueur en Nouvelle-Calédonie pour la vente de denrées alimentaires. Il est tenu d'en informer la commune et produire le dispositif à mettre en place pour les cuissons et les fritures de denrées alimentaires.

Aucun poinçonnement du sol ni aucun déversement d'huile de cuisson sur le sol ne sera toléré.

La consommation d'alcool est strictement interdite sur le domaine public.

#### **ARTICLE 4. -**

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie, ainsi que les mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles 258 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

#### **ARTICLE 5 -**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 6. -**

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République dans la province Sud, notifié à l'intéressée et publié par voie électronique

NOUMEA, le 28 NOV. 2024

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



#### **DESTINATAIRES :**

|                                                      |   |
|------------------------------------------------------|---|
| Subdivision Administrative Sud                       | 1 |
| Direction Territoriale de la Police Nationale        | 1 |
| Direction de la Police Municipale                    | 1 |
| SGVD                                                 | 1 |
| DSIS                                                 | 1 |
| DCPR                                                 | 1 |
| ARTN : secretariatartn@gmail.com                     | 1 |
| Caleco : ekai@caleco.nc ; mariclairecaleco@gmail.com | 1 |
| Propea : accueil@locabennes.nc                       | 1 |
| Intéressé(e) : sameketim@gmail.com                   | 1 |
| Mise en ligne                                        | 1 |